



**MINISTÈRE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DU TOURISME
ET DU POUVOIR D'ACHAT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ***Fabriqué en France***

Les règles essentielles à connaître



DG CCRF

Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes



Le *Fabriqué en France*: un critère d'achat privilégié

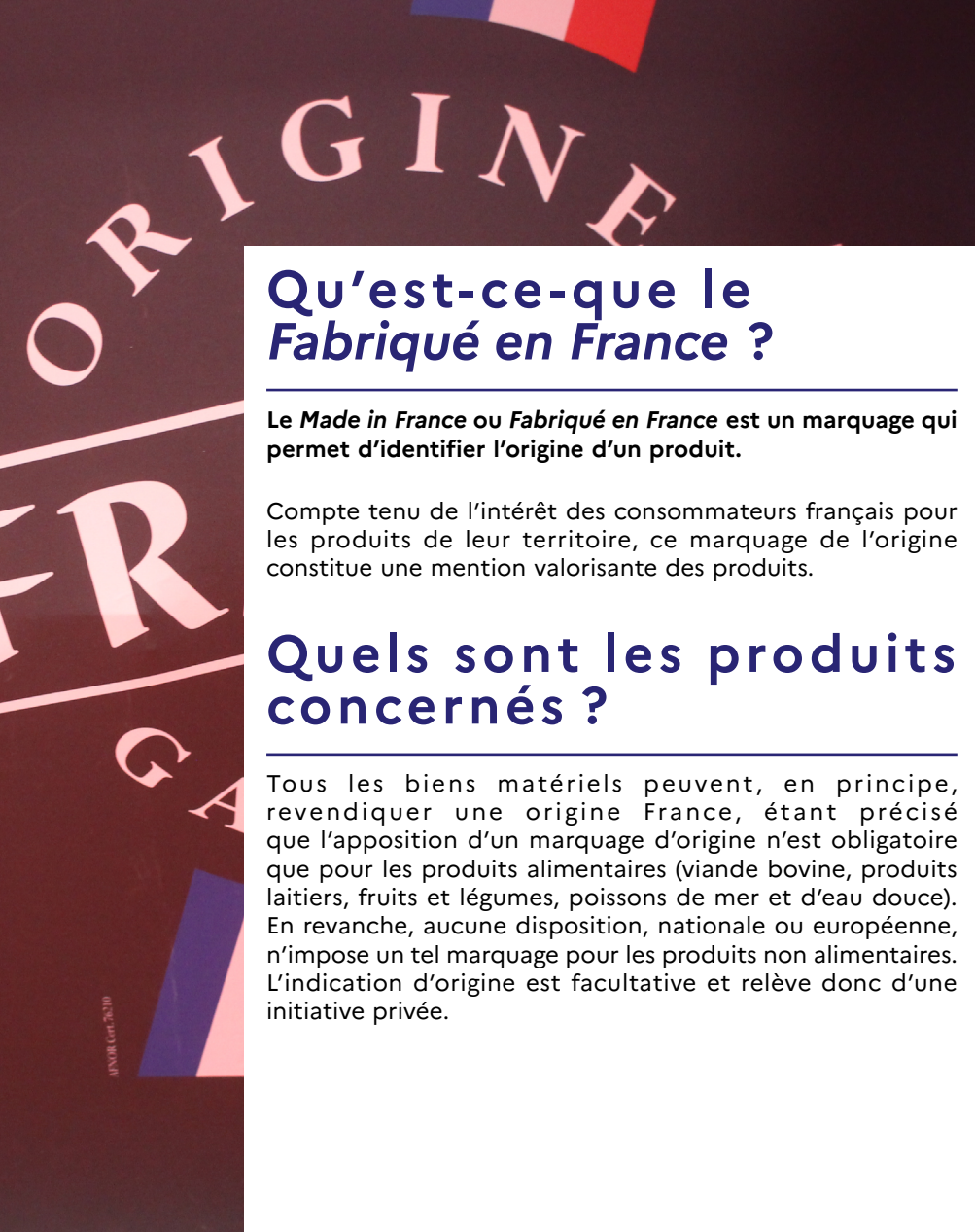
Selon un sondage IFOP (sondage IFOP pour Pro France 2018), 92 % des français déclarent favoriser l'origine géographique dans leur acte d'achat espérant participer au maintien de l'emploi, au soutien des entreprises françaises et des savoir-faire.

Aussi, depuis la crise sanitaire, 58 % des français considèrent le fabriqué en France comme critère prioritaire et 74 % des consommateurs font confiance aux étiquettes et au marquage *Fabriqué en France* ou *Made in France*.

En effet, le *Fabriqué en France* est perçu par les consommateurs comme gage de qualité, incluant notamment les dimensions éthique et éco responsable, constituant un argument commercial indéniable pouvant être assimilé à une mention valorisante impactant le prix.

Cet engouement est notamment visible à l'occasion du salon du *Fabriqué en France* qui a vu le nombre de ses visiteurs multiplié par six en neuf ans et durant lequel les exposants réalisent en moyenne 10 % de leur chiffre d'affaires annuel (« les fourberies du Franco-lavage » Marianne).

Or, dans un contexte où les consommateurs sont préoccupés par leur pouvoir d'achat, il est essentiel que l'information qui leur est délivrée soit loyale.



Qu'est-ce que le *Fabriqué en France* ?

Le *Made in France* ou *Fabriqué en France* est un marquage qui permet d'identifier l'origine d'un produit.

Compte tenu de l'intérêt des consommateurs français pour les produits de leur territoire, ce marquage de l'origine constitue une mention valorisante des produits.

Quels sont les produits concernés ?

Tous les biens matériels peuvent, en principe, revendiquer une origine France, étant précisé que l'apposition d'un marquage d'origine n'est obligatoire que pour les produits alimentaires (viande bovine, produits laitiers, fruits et légumes, poissons de mer et d'eau douce). En revanche, aucune disposition, nationale ou européenne, n'impose un tel marquage pour les produits non alimentaires. L'indication d'origine est facultative et relève donc d'une initiative privée.



Quelles sont les réglementations applicables ?

L'indication de l'origine, comme toute allégation publicitaire, doit respecter **les règles du code de la consommation** : le professionnel doit être en mesure de la justifier et cette allégation ne doit pas induire le consommateur en erreur.

Pour les produits alimentaires il peut exister des règles spécifiques européennes ou nationales pour différentes catégories de produits. Au plan européen, il en va ainsi par exemple des fruits et légumes, de l'huile d'olive, des produits de la pêche ou de la viande. Au plan national, il en va ainsi de l'origine du lait et de la viande comme ingrédients dans les denrées composées.

La réglementation européenne impose également l'indication de l'origine lorsque son omission serait de nature à induire le consommateur en erreur.

Depuis le 1^{er} avril 2020, lorsque l'étiquetage fait apparaître l'origine d'une denrée alimentaire et que celle-ci diffère de celle de son ingrédient primaire, l'indication de l'origine de l'ingrédient en question devient obligatoire. L'ingrédient primaire est défini comme l'ingrédient entrant pour 50 % ou plus dans la composition d'une denrée ou le/les ingrédients qui sont habituellement associés à la dénomination de cette denrée par le consommateur.



Exemple : l'étiquetage d'un gâteau revendiquant une origine française alors que la farine mise en œuvre dans sa fabrication ne serait pas produite en France devrait renseigner le consommateur sur l'origine de la farine.


Pour les produits non alimentaires, le professionnel doit les règles d'origine édictées par le code des douanes de l'Union et ses règlements d'application (et dites « non préférentielles »).

Ces règles douanières permettent d'établir la nationalité d'un produit quand des facteurs de production provenant de plusieurs pays interviennent dans son élaboration : composants, matières première et les diverses étapes de sa fabrication. Le produit prend l'origine du pays où il a subi sa dernière transformation substantielle (ou « ouvraison » dans le secteur textile). À chaque catégorie de produit correspond une liste de transformations substantielles. Ces opérations, selon les cas, se traduisent par :


- une transformation ou ouvraison spécifique ;
- un changement de la position tarifaire du produit ;
- un critère de valeur ajoutée.

Et le cas échéant, la combinaison de plusieurs critères.

Cela signifie qu'un produit non alimentaire fabriqué en France n'est pas forcément fabriqué à 100 % en France. En effet, un produit non alimentaire peut revendiquer à bon droit la mention *Fabriqué en France ou Made in France* avec des étapes de fabrication réalisées dans des pays différents.

 Exemple : un sac en coton (tote bag) peut être fabriqué en France à partir de tissu en coton traditionnel originaire d'Inde et de fils 2 et 3 brins originaires de Roumanie et porter la mention *Made in France* dans la mesure où une opération de transformation substantielle est réalisée en France.

Inversement, un produit non alimentaire peut être transformé en France mais au regard des règles d'origine douanières, ne pas être *Fabriqué en France ou Made in France*.

 Exemple : un bijou en argent provenant d'Allemagne, transformé en France, est originaire du pays dont provient la majeure partie des matières sur la base de la valeur. Ce bijou sera donc considéré comme originaire d'Allemagne bien que des opérations de savoir-faire soient réalisées en France.

Aussi, certaines opérations, considérées comme minimales, ne confèrent jamais une origine française aux produits. **C'est par exemple le cas d'un simple assemblage, d'un reconditionnement, etc. Enfin, le marquage *Made in France* ou *Fabriqué en France* peut-être complété par des logos provenant de labels privés.**

Quelle est la différence entre un marquage *Fabriqué en France* et un label ?

Au-delà du marquage purement volontaire qui doit respecter les règles d'origine non préférentielle douanières, certains professionnels souhaitent davantage valoriser leurs produits et être plus visibles sur le marché.

L'adhésion à un label ou une marque collective permet aux professionnels d'acquérir cette visibilité grâce à des opérations de promotion collectives.

Les critères de ces labels ne sont pas strictement identiques aux critères concernant l'origine des marchandises issus du code des douanes de l'Union. À minima, tout produit revendiquant une origine française doit respecter les règles définies par le code des Douanes de l'Union.

En effet, les exigences d'un label doivent aller au-delà du simple respect de la réglementation. Or, le fait d'alléguer qu'un produit est *Made in France* suppose que les règles de l'origine, au sens du code des douanes, soient respectées en vertu de l'article L.121-2 du code de la consommation.

Quelles sont les autres notions à distinguer du *Fabriqué en France* pour le consommateur ?

L'usage de mentions telles que « créé », « conçu » est à distinguer de la mention *Made in France* ou *Fabriqué en France*.

L'utilisation de telles mentions n'implique pas nécessairement le respect des règles douanières. Cependant, leur usage doit pouvoir être justifié par des éléments précis et ne pas induire le consommateur en erreur.



Les contrôles de la DGCCRF

Les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler l'étiquetage des produits présentés comme fabriqués en France commercialisés sur le territoire national tandis que la DGDDI (Direction générale des douanes et de droits indirects) est compétente pour contrôler, sur le fondement de l'article 39 du code des douanes, les marquages frauduleux de l'origine à l'importation.

La DGCCRF réprime donc les marquages frauduleux sur le fondement du code de la consommation : l'apposition déloyale d'un marquage *Fabriqué en France* ou *Made in France* peut être sanctionné en tant que pratique commerciale trompeuse ou en tant que tromperie sur l'origine. De la même façon, la DGCCRF contrôle l'usage des allégations de type « conçu », « design réalisé en » éventuellement accompagnées par l'usage de symboles de la France (drapeau, carte de France, Tour Eiffel, coq) ou des couleurs nationales.

Pour les produits labellisés, la DGCCRF complète le contrôle de l'origine par des vérifications sur la réalité de l'adhésion du professionnel au label et celle de l'existence de contrôles ou audits effectués par le label auprès de l'entreprise adhérente.



Pour aller plus loin

- **Que signifie la mention *Fabriqué en France* ou *Made in France* ? :**

www.economie.gouv.fr/cedef/fabrique-en-france

- **Les labels *Fabriqué en France* pour les produits non alimentaires :**

[www.economie.gouv.fr/particuliers/
produit-made-in-france](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/produit-made-in-france)

[www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_
services/politique-et-enjeux/guide-fabrique-en-france.pdf](http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/guide-fabrique-en-france.pdf)

www.economie.gouv.fr/cedef/label-origine-france-garantie

www.economie.gouv.fr/dgccrf



DGCCRF, 59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris CEDEX 13
Tel : 01 44 87 17 17

